

TRAITE DE FUSION

en date du 28 septembre 2020

- (1) PX NEXT
- (2) PX INVEST

TABLE DES MATIÈRES

1.	APPORT – FUSION	6
2.	PROPRIETE – JOUISSANCE – DATE D’EFFET	11
3.	CHARGES ET CONDITIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE	12
4.	CONDITIONS SUSPENSIVES.....	13
5.	DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION	14
6.	DECLARATIONS ET GARANTIES	14
7.	DISPOSITIONS D'ORDRE FISCAL : OPTIONS ET ENGAGEMENTS	15
8.	DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES	18
9.	STIPULATIONS DIVERSES	18

LE PRÉSENT TRAITE DE FUSION EST CONCLU ENTRE :

1. **PX NEXT**, société par actions simplifiée, ayant son siège social situé 19-21 avenue Dubonnet – 92400 Courbevoie et dont le numéro unique d'identification 834 356 958 RCS Nanterre, dûment représentée aux fins des présentes,

en qualité de société absorbante (la "**Société Absorbante**"),

D'UNE PART,

ET

2. **PX INVEST**, société par actions simplifiée, ayant son siège social situé 19-21 avenue Dubonnet – 92400 Courbevoie et dont le numéro unique d'identification 833 911 993 RCS Nanterre, dûment représentée aux fins des présentes,

en qualité de société absorbée (la "**Société Absorbée**"),

D'AUTRE PART

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après dénommées individuellement une "**Partie**" et ensemble les "**Parties**".

Les Parties ont décidé de conclure le présent traité de fusion (le "**Traité de Fusion**") dans les termes et conditions décrits ci-après en vue de définir leurs droits et obligations.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

(A) PRESENTATION DES SOCIÉTÉS CONCERNEES

1. PX NEXT - SOCIÉTÉ ABSORBANTE

La Société Absorbante est une société par actions simplifiée. Elle a été constituée pour une durée de 99 ans expirant le 3 janvier 2117.

La Société Absorbante a pour objet social, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- la prise de toutes participations dans toutes entreprises ou sociétés, quel qu'en soit la nature juridique ou l'objet, par voie d'acquisition de parts ou d'actions, souscription, apport ou autrement ;
- la gestion et la disposition de ses participations ;
- l'assistance et le conseil à toutes sociétés dans les domaines de la fusion acquisition, commercial, administratif, gestion, stratégie de développement, marketing, finance, négociation, etc ;
- l'acquisition, la gestion, l'administration, la mise en valeur, la transformation, la location de tous immeubles ou biens immobiliers ;
- l'octroi de toutes cautions ou garanties au profit de toute société de son groupe ou dans le cadre de l'activité normale de toutes sociétés de son groupe et toutes opérations autorisées aux termes de l'article L.511-7, 3 du Code monétaire et financier ;

- et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Le capital de la Société Absorbante s'élève à la date des présentes à 9.570.808,80 euros et est divisé en 10.634.232 actions de quatre-vingt-dix centimes d'euro (0,90 euro) de valeur nominale chacune, toutes entièrement souscrites et libérées, réparties comme suit :

- 10.633.972 actions ordinaires ; et
- 260 actions de préférence.

Il est également prévu, comme indiqué à l'Article 4 ci-après, que la Fusion sera conditionnée à l'exercice préalable de la totalité des bons de souscription d'actions donnant accès au capital de la Société Absorbante (les "**BSA**"). A l'issue de l'exercice desdits BSA, le capital de la Société Absorbante s'élèvera à 11.109.448,80 euros et sera divisé en 12.343.832 actions de quatre-vingt-dix centimes d'euro (0,90 euro) de valeur nominale chacune, toutes entièrement souscrites et libérées, réparties comme suit :

- 12.343.572 actions ordinaires ; et
- 260 actions de préférence.

Son exercice social commence le 1^{er} mai et se termine le 30 avril de chaque année.

2. PX INVEST - SOCIÉTÉ ABSORBÉE

La Société Absorbée est une société par actions simplifiée. Elle a été constituée pour une durée de 99 ans expirant le 11 décembre 2116.

La Société Absorbée a pour objet, en France et à l'étranger, toutes opérations ou prestations se rapportant à :

- la prise de toutes participations dans toutes entreprises ou sociétés, quel qu'en soit la nature juridique ou l'objet, par voie d'acquisition de parts ou d'actions, souscription, apport ou autrement ;
- la gestion et la disposition de ses participations ;
- l'assistance et le conseil à toutes sociétés dans les domaines de la fusion acquisition, commercial, administratif, gestion, stratégie de développement, marketing, finance, négociation, etc. ;
- l'acquisition, la gestion, l'administration, la mise en valeur, la transformation, la location de tous immeubles ou biens immobiliers ;
- l'octroi de toutes cautions ou garanties au profit de toute société de son groupe ou dans le cadre de l'activité normale de toutes sociétés de son groupe et toutes opérations autorisées aux termes de l'article L.511-7, 3 du Code monétaire et financier ;
- et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou

à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Le capital social de la Société Absorbée s'élève à la date des présentes à 5.665.862 euros et est divisé en 5.665.862 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Son exercice social commence le 1^{er} mai et se termine le 30 avril de chaque année.

3. LIENS ENTRE LES PARTIES

- a. La Société Absorbante et la Société Absorbée sont deux sociétés faisant partie du même groupe (le "**Groupe**").
- b. A la date des présentes :
 - la Société Absorbante ne détient aucune participation dans le capital social de la Société Absorbée ;
 - la Société Absorbée détient 5.665.861 actions ordinaires de la Société Absorbante (les "**Actions PX Next Détenues**").

4. INFORMATION DES INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

La Société Absorbée n'employant aucun salarié à ce jour et la Société Absorbante employant moins de 50 salariés, aucune institution représentative du personnel n'a dû être informée de la Fusion.

(B) MOTIFS ET OBJECTIFS DE LA FUSION

Il est envisagé de procéder au regroupement de ces deux sociétés par voie de fusion-absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante (la "**Fusion**").

Cette Fusion a notamment pour objectif de simplifier la structure du Groupe et de réaliser ainsi des économies d'échelle et de coûts administratifs de fonctionnement (notamment frais de tenue de comptes, centralisation des comptes bancaires, comptabilité, autres fonctions administratives).

Ainsi, si la Fusion est réalisée :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la Fusion, il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée à cette époque, sans exception ; et
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

(C) RÉGIME DE LA FUSION

En conséquence de ce qui précède, les dirigeants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont décidé de conclure le présent Traité de Fusion, en vertu duquel la Société Absorbante absorbera la Société Absorbée dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce à la Date de Réalisation Définitive (tel que ce terme est défini à l'article 2 ci-dessous).

Il est toutefois précisé que la Fusion sera réalisée sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 4 ci-dessous.

(D) COMMISSAIRES A LA FUSION ET AUX APPORTS

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-10, II du Code de commerce, les associés de la Société Absorbante et les associés de la Société Absorbée ont décidé, en vertu d'une décision prise à l'unanimité, de ne pas désigner de commissaire à la fusion.

Conformément aux dispositions des articles L. 236-10, III, L. 225-147 et R. 225-7 du Code de commerce, la société SEFAC (328 581 202 RCS Paris) a agi en qualité de commissaire aux apports avec pour mission d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à l'occasion de la Fusion.

(E) COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Les termes et conditions du Traité de Fusion ont été établis par les Parties sur la base des comptes annuels au 30 avril 2020, date d'arrêté des comptes de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, tels qu'ils figurent en Annexe A et en Annexe B au présent Traité de Fusion (les "**Comptes Annuels des Sociétés**").

(F) METHODE D'EVALUATION DES APPORTS

S'agissant d'une restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, la détermination de la valeur des apports de la Société Absorbée à la Société Absorbante a été effectuée sur la base de la valeur nette comptable conformément au Règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 modifié par le règlement ANC 2017-01 relatif au plan comptable général s'agissant du traitement comptable des fusions et opérations assimilées dans sa version actuellement en vigueur.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

1. APPORT – FUSION

1.1 Stipulations préalables

- 1.1.1 En vue de satisfaire aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, il est ici mentionné que la désignation et l'évaluation des actifs dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante intervient sur la base des comptes de la Société Absorbée arrêtés au 30 avril 2020, l'ensemble des éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée étant transmis à la Société Absorbante sur la base de leur valeur nette comptable au 1er mai 2020, date à laquelle la Fusion prend effet rétroactivement.
- 1.1.2 Tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète en particulier en vue, notamment, des formalités légales de publicité de la transmission résultant de la Fusion, pourront faire l'objet d'états, tableaux, conventions, déclarations qui seront regroupés dans un ou plusieurs documents complémentaires ou rectificatifs des présentes, établis contradictoirement entre les représentants qualifiés des sociétés concernées.
- 1.1.3 L'ensemble des éléments d'actif de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante sur la base des comptes de la Société Absorbée arrêtés au 30 avril 2020, à charge pour la Société Absorbante d'acquitter tout le passif pouvant grever le patrimoine apporté par la Société Absorbée et de reprendre tous les engagements qui y sont attachés, tels que tous ces actifs, passifs et engagements existeront à la Date de Réalisation Définitive.

1.1.4 En conséquence, les apports et les charges les grevant porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la nomenclature établie sur la base des comptes de la Société Absorbée arrêtés au 30 avril 2020. De ce fait, cette nomenclature a un caractère simplement énonciatif et non limitatif.

1.1.5 Toutes les opérations actives et passives intervenues pendant la période allant du 1er mai 2020 à la Date de Réalisation Définitive seront reprises par la Société Absorbante dans ses propres comptes relatifs à l'exercice en cours à cette date.

1.2 Actif apporté par la Société Absorbée

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 4 ci-dessous, la Société Absorbée apporte et transfère, avec effet au 1er mai 2020 à la Société Absorbante, qui l'accepte, tous les biens et droits composant son actif, tels qu'ils ressortent des comptes de la Société Absorbée arrêtés au 30 avril 2020, ou qui en seraient la représentation, tels que ces biens et droits sont décrits dans le tableau ci-après :

	Valeur brute comptable (€)	Amortissement / Provisions (€)	Valeur nette comptable (€)
I. ACTIF IMMOBILISE			
Concessions, brevets, droits similaires	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	-	-	-
Avances & acomptes	-	-	-
Autres participations	5 665 861,00	-	5 665 861,00
Autres immobilisations financières	-	-	-
Clients et comptes rattachés	-	-	-
Organismes sociaux	-	-	-
Etat, impôts sur les bénéfices	-	-	-
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	-	-	-
Autres	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	-	-	-
Disponibilités	4 429,26	-	4 429,26
Charges constatées d'avances	-	-	-
TOTAL ACTIF	5 670 290,26	-	5 670 290,26

Aux fins des présentes, le terme "**Actif**" désigne d'une façon générale la totalité de l'actif mobilier et immobilier de la Société Absorbée, tel que cet actif existait au 30 avril 2020 et tel qu'il se trouvera modifié, tant activement que passivement, à la Date de Réalisation Définitive.

1.3 Passif pris en charge par la Société Absorbante

En contrepartie de cet apport, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 4 ci-dessous, la Société Absorbante assume la charge et s'oblige par les présentes au paiement de la totalité du passif et à l'exécution de la totalité des obligations de la Société Absorbée grevant les Actifs apportés au 30 avril 2020, à savoir :

	Valeur brute comptable (€)	Amortissement / Provisions (€)	Valeur nette comptable (€)
I. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	-	-	-
Provisions pour charges	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	35 786,80	-	35 786,80
Personnel	-	-	-
Organismes sociaux	-	-	-
Etat, impôts sur les bénéfices	-	-	-
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	-	-	-
Autres impôts, taxes et assimilés	-	-	-
Autres dettes	90 000,00	-	90 000,00
TOTAL PASSIF	125 786,80	-	125 786,80

Aux fins des présentes, le terme "**Passif**" comprend notamment sans que cette énumération soit limitative, les frais, dépenses, impôts, cautionnements, loyers, frais de justice, dépens, primes et cotisations d'assurances ainsi que la charge et l'exécution de tous baux, marchés, traités, conventions quelconques passés par la Société Absorbée, y compris tous contrats passés par la Société Absorbée avec ses fournisseurs ou avec ses clients et tous autres tiers et généralement toutes les charges ou obligations ordinaires ou extraordinaires à la charge de la Société Absorbée, tel que ce passif existait au 30 avril 2020, et tel qu'il se trouvera modifié tant activement que passivement à la Date de Réalisation Définitive.

1.4 Actif net apporté

En conséquence :

- la Société Absorbée apporte par les présentes l'Actif évalué à 5.670.290,26 euros ; et
- la Société Absorbante prend en charge le Passif de la Société Absorbée évalué à 125.786,80 euros.

Le montant de l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève donc à 5.544.503,46 euros.

1.5 Engagements hors bilan

La Société Absorbée n'a conclu aucun engagement hors bilan.

1.6 Détermination du rapport d'échange

- 1.6.1 La parité d'échange de la Fusion, objet des présentes a été déterminée sur la base de la valeur réelle de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, laquelle ressort d'une méthode de valorisation objective généralement utilisée dans le cadre de transactions sur des sociétés de ce type, à savoir la valeur de marché des actifs de la Sociétés absorbante et de la Société Absorbée.

La valeur réelle de la Société Absorbée a par ailleurs été déterminée par transparence avec la valeur réelle de la Société Absorbante (c'est-à-dire en multipliant le pourcentage de capital totalement dilué que la Société Absorbée détient dans le capital de la Société Absorbante, et en déduisant la dette financière nette de la Société Absorbée), étant précisé que la dette financière nette de la Société Absorbée est égale à zéro (0) dans la mesure où le conseil de la Société Absorbée a voté postérieurement à la clôture de l'exercice clos le 30 avril 2020 le versement d'un jeton de présence au profit de la Société Absorbée (en sa qualité de membre du conseil de surveillance) d'un montant de 126.000 euros, et ce, conformément aux stipulations du pacte d'associés du 11 janvier 2018.

La valeur réelle de la Société Absorbante ressort, en application de l'offre d'acquisition de 100% du capital de la Société Absorbante en date du 16 juillet 2020 par les fonds gérés par LBO France, à 14.500.000 euros, étant précisé que cette valorisation de 14.500.000 euros tient compte de l'exercice préalable des 1.709.600 BSA de la Société Absorbante moyennant la libération d'un prix de souscription de 1.709.600 euros.

- 1.6.2 Compte tenu de cette évaluation, la valeur unitaire des actions de la Société Absorbée est la suivante (arrondie à la cinquième décimale après la virgule pour les besoins des présentes) : 1,17470 euros pour chaque action ordinaire de la Société Absorbée.
- 1.6.3 En considération de la méthode de valorisation visée ci-dessus, la valeur unitaire des actions de la Société Absorbante qui seront émises est la suivante (arrondie à la cinquième décimale après la virgule pour les besoins des présentes) : 1,17470 euros pour chaque action ordinaire de la Société Absorbante.
- 1.6.4 En conséquence, le rapport d'échange des droits sociaux, fixé d'un commun accord entre les Parties, est de 1 action de la Société Absorbante pour 1 action de la Société Absorbée.

1.7 Rémunération de l'apport-fusion – Augmentation de capital

- 1.7.1 Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les associés de la Société Absorbée recevront en échange d'un nombre total de 5.665.862 actions de la Société Absorbée 5.665.862 actions de la Société Absorbante selon la répartition figurant en Annexe 1.7.
- 1.7.2 En conséquence, la Société Absorbante procédera à une augmentation de capital d'un montant nominal global de 5.099.275,80 euros par la création de 5.665.862 actions nouvelles de 0,90 euros de nominal chacune, intégralement attribuées aux associés de la Société Absorbée selon la répartition figurant en Annexe 1.7.
- 1.7.3 Les 5.665.862 actions ordinaires nouvelles de la Société Absorbante seront, dès leur émission, entièrement assimilées aux actions ordinaires déjà existantes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, de sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

1.8 Prime de Fusion

- 1.8.1 La différence entre l'actif net apporté, soit 5.544.503,46 euros, et le montant nominal de l'augmentation de capital, soit 5.099.275,80 euros, sera portée à un compte "prime de fusion" (soit un montant total de 445.227,66 euros), sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.
- 1.8.2 De convention expresse entre la Société Absorbante et la Société Absorbée, il est précisé qu'il sera proposé à la collectivité des associés de la Société Absorbante de donner tout pouvoir au représentant légal à l'effet d'affecter le solde de la prime de fusion, après réalisation de l'opération visée à l'article 1.8.5 ci-dessous, conformément à la réglementation applicable.
- 1.8.3 De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à la collectivité des associés de la Société Absorbante d'imputer sur la prime de fusion, dans la mesure du possible, tous les frais, droits et impôts résultant de la Fusion et de prélever sur ladite prime de fusion les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale.
- 1.8.4 L'Actif apporté par la Société Absorbée comprend les Actions PX Next Détenues. La réalisation de la Fusion entraînera donc la détention, par la Société Absorbante, de l'intégralité des actions susvisées. La Société Absorbante ne souhaitant pas conserver ses propres actions, elle annulera à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, la totalité de ses propres actions ainsi reçues. La différence entre la valeur de l'apport des actions de la Société Absorbante d'une part, et le montant de la réduction de capital de la Société Absorbante associée à l'annulation de ces actions d'autre part, s'imputera sur la prime de fusion, et pour le solde éventuel sur les réserves disponibles (ou si les réserves disponibles s'avèrent insuffisantes, sur le compte report à nouveau).
- 1.8.5 De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à la collectivité des associés de la Société Absorbante appelée à statuer sur la Fusion :
- (i) d'annuler les actions transmises dans le cadre de la Fusion ;
 - (ii) d'imputer sur la prime de fusion, et pour le solde éventuel sur les réserves disponibles (ou si les réserves disponibles s'avèrent insuffisantes, sur le compte report à nouveau) la différence entre la valeur de l'apport des actions de la Société Absorbante d'une part, et

le montant de la réduction de capital de la Société Absorbante associée à l'annulation de ces actions d'autre part ;

- (iii) d'imputer sur la prime de fusion tout ou partie des frais tels que décrits à l'article 1.8.3 ainsi que les droits et impôts résultant de la Fusion ;
- (iv) d'autoriser la réalisation sur ladite prime de tous prélèvements en vue de satisfaire aux prescriptions de la réglementation fiscale, et, en particulier, de reconstituer les provisions pour amortissement dérogatoire à long terme provenant de la Société Absorbée ; et
- (v) en tant que de besoin, d'autoriser la collectivité des associés à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci toutes autres affectations que l'incorporation au capital (dotation de la réserve légale, etc.).

2. PROPRIETE – JOUISSANCE – DATE D'EFFET

- 2.1** Sous réserve (i) de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 4 du Traité de Fusion, (ii) du respect des formalités relatives au dépôt au greffe du Tribunal de commerce du Traité de Fusion prévu à l'article L. 236-6 du Code de commerce et (iii) de la publicité de la Fusion prévue à l'article R. 236-2 du Code de commerce ou de celle prévue à l'article R. 236-2-1 du Code de commerce, les Parties sont convenues de fixer le jour de la réalisation définitive de la Fusion à la date de réalisation de la dernière condition suspensive visée à l'article 4 du présent Traité de Fusion (la "**Date de Réalisation Définitive**"), date à laquelle la Société Absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée. La Société Absorbante prendra les biens et droits de la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation Définitive.
- 2.2** Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4, 2° du Code de commerce, les Parties décident de convention expresse que la présente Fusion aura un effet rétroactif sur le plan comptable et fiscal au premier jour de l'exercice social des Parties, soit le 1^{er} mai 2020 à 00h00 (la "**Date d'Effet**").
- 2.3** Par conséquent, et nonobstant les stipulations relatives à la Date de Réalisation Définitive correspondant à la date de transfert de propriété de l'Actif et du Passif de la Société Absorbée, la Société Absorbante aura la jouissance du bénéfice et la charge des opérations relatives aux biens et droits apportés par la Société Absorbée du fait de la Fusion réalisée rétroactivement à compter du 1^{er} mai 2020 de sorte que toutes les opérations dont ces éléments auront pu faire l'objet pendant la période intercalaire seront considérées de plein droit comme ayant été réalisées pour le compte et aux risques de la Société Absorbante. De même, lesdites opérations seront, du point de vue comptable, considérées comme accomplies par la Société Absorbante à compter du 1^{er} mai 2020.
- 2.4** Ainsi, le résultat de ces opérations pour la période allant du 1^{er} mai 2020 à la Date de Réalisation Définitive sera inclus dans celui de la Société Absorbante pour ladite période.
- 2.5** La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits et actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée. A ce titre, elle se trouvera notamment conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 du Code de commerce, débitrice des créanciers de la Société Absorbée au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.
- 2.6** Dans l'attente de la réalisation définitive de l'opération de Fusion, la Société Absorbée continuera à gérer lesdits biens selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, ne prendra aucun engagement important sortant du cadre de la gestion courante et ne procédera à la réalisation d'aucun élément de son actif immobilisé apporté, sans l'assentiment préalable de la Société

Absorbante, de manière à ne pas affecter les valeurs des apports retenues pour arrêter les bases de l'opération.

3. CHARGES ET CONDITIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

Les apports faits par la Société Absorbée à la Société Absorbante seront effectués sous les charges et conditions de fait et de droit en pareille matière et notamment sous les charges et conditions suivantes.

3.1 Charges et conditions générales concernant la Société Absorbante

- 3.1.1 La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation Définitive.
- 3.1.2 Les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la prise en charge par la Société Absorbante de l'intégralité des éléments du passif de la Société Absorbée, tels que visés ci-dessus. D'une manière générale, la Société Absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel que ce passif existera à la Date de Réalisation Définitive. Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge les éléments du passif qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent Traité de Fusion, ainsi que les éléments du passif ayant une cause antérieure à la Date de Réalisation Définitive, mais qui ne se révéleraient qu'après la Date de Réalisation Définitive.
- 3.1.3 La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, notamment pour intenter toutes actions judiciaires ou assurer la défense dans toutes actions judiciaires en cours, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues à la suite des sentences, jugements ou transactions relatifs aux biens apportés.
- 3.1.4 Tout passif afférent à l'activité de la Société Absorbée, qui viendrait à apparaître ultérieurement à la Date de Réalisation Définitive, deviendra un passif de la Société Absorbante.
- 3.1.5 La Société Absorbante acquittera le passif de la Société Absorbée à elle apporté dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, et plus généralement à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances pouvant exister, comme la Société Absorbée est tenue de le faire, et même toutes exigibilités anticipés s'il y a lieu.
- 3.1.6 La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation Définitive, les impôts, taxes et contributions, taxes professionnelles, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à la propriété des biens apportés, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure à la Date de Réalisation Définitive et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée.
- 3.1.7 La Société Absorbante subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge. Elle sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de cautions et des avals pris par la Société Absorbée et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférentes.
- 3.1.8 Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre les passifs déclarés et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction desdits passifs, sans recours ou revendication possible entre les Parties.

- 3.1.9 La Société Absorbante exécutera, à compter de la Date de Réalisation Définitive, tous traités, marchés, assurances et conventions intervenus avec des tiers et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant.
- 3.1.10 La Société Absorbante se conformera aux prescriptions légales et réglementaires gouvernant les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes les autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 3.1.11 La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation Définitive dans le bénéficiaire et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers. Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.
- 3.1.12 La Société Absorbante fera en outre son affaire de toutes les formalités et publicités relatives au transfert de tous biens ou droits compris dans les apports et dont le transfert ne deviendra opposable aux tiers qu'à la suite de ces formalités et publicités.

3.2 Charges et conditions concernant la Société Absorbée

- 3.2.1 La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la Date de Réalisation Définitive à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation des biens apportés.
- 3.2.2 De plus, jusqu'à la Date de Réalisation Définitive, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition concernant des biens objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans l'accord de la Société Absorbante, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.
- 3.2.3 La Société Absorbée s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet du Traité de Fusion.
- 3.2.4 La Société Absorbée devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- 3.2.5 La Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la Date de Réalisation Définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4. CONDITIONS SUSPENSIVES

4.1 La réalisation définitive de la Fusion ainsi que la dissolution de la Société Absorbée qui en résultera seront réalisées à la Date de Réalisation Définitive, sous réserve qu'à cette date, les conditions suspensives non rétroactives ci-après détaillées soit réalisées :

- approbation de la Fusion respectivement par les associés de la Société Absorbante et par les associés de la Société Absorbée, cette condition suspensive étant stipulée au profit de chacune des Parties.
- exercice des BSA.

4.2 La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment constatée par la remise de (i) la copie ou un extrait du procès-verbal respectivement des décisions des associés de la Société Absorbante et celles des associés de la Société Absorbée et (ii) la copie du bulletin d'exercice des BSA.

4.3 A défaut de réalisation des conditions suspensives précitées le 30 novembre 2020, le Traité de Fusion sera, sauf prorogation de ce délai ou renonciation aux conditions suspensives, considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

5. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION

5.1 La Société Absorbée sera automatiquement dissoute à compter de la Date de Réalisation Définitive du seul fait de la réalisation des conditions suspensives figurant à l'article 4 ci-dessus.

5.2 Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

6. DECLARATIONS ET GARANTIES

6.1 Déclarations générales

6.1.1 Les Parties déclarent et précisent ce qui suit :

- (i) La Société Absorbante reconnaît avoir pris connaissance et avoir été pleinement informée de la situation tant active que passive de la Société Absorbée depuis le 30 avril 2020.
- (ii) La Société Absorbante et la Société Absorbée certifient et garantissent, chacune en ce qui la concerne, qu'aucun événement de nature à modifier de manière substantielle leur situation financière n'est intervenu depuis le 30 avril 2020 et préalablement à la Date de Réalisation Définitive à l'exception de l'augmentation de capital de la Société Absorbante d'un montant global de 1.538.641,80 euros résultant de l'exercice des BSA.

6.1.2 Le représentant de la Société Absorbée déclare :

- (i) que la Société Absorbée n'a jamais été mise en état de faillite, de règlement judiciaire ou de liquidation judiciaire, qu'elle n'a pas demandé le bénéfice d'un règlement amiable homologué et n'a jamais usé de la procédure de suspension provisoire des poursuites ; et
- (ii) qu'à sa connaissance :
 - (a) son patrimoine n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ;
 - (b) la Société Absorbée entend transmettre à la Société Absorbante l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve ; en conséquence, ladite société prend l'engagement formel, au cas où se révéleraient ultérieurement des éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur transmission par acte complémentaire, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis ;
 - (c) il ne fait l'objet d'aucune mesure ou poursuite pouvant restreindre l'exercice de son activité ; et

(d) les actifs apportés ne sont grevés d'aucune sûreté.

6.1.3 La Société Absorbée certifie et garantit qu'à compter de la date des présentes et jusqu'à la Date de Réalisation Définitive, elle n'accomplira aucune opération dépassant la limite d'une gestion normale en dehors de l'exécution des présentes et qu'elle ne grevera ses biens d'aucune charge réelle de majeure importance.

6.1.4 La Société Absorbée certifie et garantit qu'elle exerce actuellement son activité en conformité avec les lois, règlements et usages en vigueur. La Société Absorbante fera son affaire personnelle de toutes autorisations et formalités qui seraient nécessaires pour continuer son exploitation.

6.2 Droits de propriété intellectuelle

La Société Absorbée déclare qu'elle n'est propriétaire d'aucun droit de propriété intellectuelle.

6.3 Biens immobiliers

La Société Absorbée déclare qu'elle n'est propriétaire d'aucun bien immobilier.

6.4 Conventions réglementées

Les conventions réglementées en vigueur et auxquelles est partie la Société Absorbée poursuivront leurs effets et seront reprises par la Société Absorbante.

En tant que de besoin, il est précisé que le président de la Société Absorbante informera le commissaire aux comptes des conventions réglementées transférées dans le cadre de la Fusion.

7. DISPOSITIONS D'ORDRE FISCAL : OPTIONS ET ENGAGEMENTS

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante déclarent, ès qualités, que la Société Absorbée et la Société Absorbante sont toutes deux des sociétés commerciales françaises ayant leur siège social réel en France et soumises à l'impôt sur les sociétés et qu'elles entendent expressément soumettre la Fusion au régime de faveur visé par les dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts (le "**CGI**") en matière d'impôt sur les sociétés et au régime visé par les dispositions de l'article 816 du CGI en matière de droits d'enregistrement.

D'une façon générale, les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante s'engagent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations et engagements à déposer et à prendre pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

7.1 Impôts directs

7.1.1 La Société Absorbante s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions de l'article 210 A du CGI et en particulier, le cas échéant :

- reprendre à son passif les provisions de la Société Absorbée dont l'imposition a été différée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion, y compris les provisions réglementées, ainsi que la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit, et la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours (article 210 A-3.a. du CGI) ;

- se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du CGI) ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables (en ce compris les titres du portefeuille assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article 210 A-6 du CGI) qui lui sont apportés d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée, à la Date d'Effet (article 210 A-3.c. du CGI) ;
- réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du CGI, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du CGI) ;
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations, reçus de la Société Absorbée, pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée à la Date d'Effet, et à défaut, inclure dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.e. du CGI) ;
- les droits afférents à un contrat de crédit-bail étant assimilés à des éléments de l'actif immobilisé dans les conditions de l'article 39 duodecies A du CGI, calculer, en tant que de besoin, la plus-value réalisée à l'occasion de la cession de tels droits qui sont assimilés à des éléments non amortissables, ou de la cession du terrain, d'après la valeur que ces droits avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ; et
- la Fusion étant réalisée à la valeur nette comptable, reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée en opérant la répartition entre leur valeur d'origine, les amortissements et les provisions pour dépréciation et calculer les dotations aux amortissements ultérieures à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens en cause dans les écritures de la Société Absorbée, conformément à la doctrine administrative BOI-IS-FUS-30-20-20181003, n°10.

7.1.2 La Société Absorbante s'engage également à reprendre à son compte tous les engagements souscrits, le cas échéant, par la Société Absorbée, notamment dans le cadre de précédentes opérations de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif, ou de toute autre opération assimilée effectuées par cette société ou faites au profit de cette société, et placées sous un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la Fusion.

7.1.3 La Société Absorbante s'engage au nom de la Société Absorbée :

- dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réalisation de la Fusion, à aviser l'administration de l'opération, conformément à l'article 201-1. du CGI ; et
- dans les soixante (60) jours suivant la réalisation de la Fusion, à déposer une déclaration relative aux résultats non encore taxés de l'exercice de Fusion, conformément à l'article 201 3. du CGI, à laquelle sera annexé l'état de suivi des valeurs fiscales

conformément à l'article 54 *septies* I du CGI et contenant les mentions précisées par l'article 38 *quindecies* de l'Annexe III au CGI.

7.1.4 La Société Absorbante s'engage en tant que de besoin à :

- accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 *septies* I du CGI et à l'article 38 *quindecies* de l'Annexe III au CGI, et notamment joindre à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans l'apport-fusion de la Société Absorbée, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés ;
- procéder aux mentions nécessaires, au titre de la Fusion, sur son registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables, conformément au II de l'article 54 *septies* du CGI ; et
- procéder elle-même, conformément à l'article 42 *septies* du CGI, à concurrence de la fraction des sommes restant à taxer à la Date d'Effet, à la réintégration de subventions d'équipement qu'avait obtenues la Société Absorbée. Elle s'engage à échelonner cette réintégration sur les durées prescrites par l'article 42 *septies* susvisé.

7.1.5 S'il y a lieu, en application des dispositions de l'article 220 *quinquies* II du CGI, la créance née du report en arrière des déficits par la Société Absorbée sera transférée de plein droit à la Société Absorbante. La créance ainsi transmise le sera pour un montant correspondant à sa valeur nominale.

7.1.6 Eu égard à la date qui a été retenue pour l'arrêté des situations comptables servant de base au présent Traité de Fusion, soit le 30 avril 2020 tant pour la Société Absorbée que pour la Société Absorbante, et à la reprise par la Société Absorbante des opérations actives et passives faites entre le 1^{er} mai 2020 et la Date de Réalisation Définitive, une rétroactivité a été décidée sur les plans comptable et fiscal.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du Traité de Fusion, l'opération prendra effet au 1^{er} mai 2020 du point de vue comptable et fiscal. Les Parties reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

Par conséquent, les résultats bénéficiaires ou déficitaires, générés depuis le 1^{er} mai 2020 par l'exploitation de la Société Absorbée, seront compris dans les résultats imposables de la Société Absorbante. En application de ce qui précède, la Société Absorbante s'oblige à souscrire sa déclaration de résultats et à liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours tant à raison de sa propre activité que de celle de la Société Absorbée depuis le 1^{er} mai 2020.

7.2 Droits d'enregistrement

Les soussignées déclarent que la Fusion est réalisée conformément aux dispositions de l'article 816 du CGI et qu'en conséquence, la formalité de l'enregistrement sera effectuée gratuitement.

7.3 Autres impôts et taxes

D'une façon générale, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, et la Société Absorbante s'engage expressément à se substituer aux obligations de la Société Absorbée pour assurer le paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dû par cette dernière au jour de sa dissolution.

8. DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES

Le président de la Société Absorbante appelé à décider de la dissolution de la Société Absorbée confèrera à des mandataires, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs les plus étendus à l'effet (i) de poursuivre la réalisation définitive des opérations de Fusion, (ii) de réitérer en tant que de besoin la transmission du patrimoine à la Société Absorbante, (iii) d'établir tous actes confirmatifs complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, (iv) d'accomplir tous actes ou toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société Absorbée et enfin (v) de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

9. STIPULATIONS DIVERSES

9.1 Formalités

9.1.1 La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports et à la Fusion.

9.1.2 La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations ou organismes qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés, la Société Absorbée lui donnant aux termes du Traité de Fusion tous pouvoirs nécessaires à cet effet.

9.1.3 La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés, la Société Absorbée lui donnant aux termes du Traité de Fusion tous pouvoirs nécessaires à cet effet.

9.2 Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante à la Date de Réalisation Définitive, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés

9.3 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- (i) aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la Fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément et de subdélégation, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ; et
- (ii) aux porteurs d'originaux et d'extraits certifiés conformes du Traité de Fusion et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la Fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous enregistrements, dépôts, inscriptions, publications et autres.

9.4 Frais

Tous les frais, impôts, droits et honoraires résultant de la Fusion, de la dissolution de la Société Absorbée et des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

9.5 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile à l'adresse respective des Parties figurant en tête des présentes.

Le présent Traité de Fusion est soumis au droit français.

Le 28 septembre 2020.

Les Parties sont convenues de signer électroniquement le présent Traité de Fusion par le biais du prestataire de services DocuSign (www.docusign.com) conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil.

[SIGNATURES SUR LA DERNIERE PAGE]

LISTE DES ANNEXES

Annexe (A)	Comptes de la Société Absorbée arrêtés au 30 avril 2020
Annexe (B)	Comptes de la Société Absorbante arrêtés au 30 avril 2020
Annexe 1.7	Répartition de la rémunération de l'apport-fusion

ANNEXE (A)

COMPTES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE ARRÊTÉS AU 30 AVRIL 2020

Comptes annuels détaillés

Période du 1 mai 2019 au 30 avril 2020

Etats de synthèse

Bilan Actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 30/04/2020	Net 30/04/2019
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	5 665 861,00		5 665 861,00	5 665 861,00
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	5 665 861,00		5 665 861,00	5 665 861,00
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances				700,00
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	4 429,26		4 429,26	2 741,33
Charges constatées d'avance (3)				2 371,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 429,26		4 429,26	5 812,33
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	5 670 290,26		5 670 290,26	5 671 673,33
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan Passif

	30/04/2020	30/04/2019
CAPITAUX PROPRES		
Capital	5 665 862,00	5 665 862,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-81 320,30	-43 512,00
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-40 038,24	-37 808,30
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	5 544 503,46	5 584 541,70
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)	90 000,00	50 000,00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	35 786,80	37 131,63
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	125 786,80	87 131,63
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	5 670 290,26	5 671 673,33
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	125 786,80	87 131,63
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	30/04/2020	30/04/2019
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)		
Chiffre d'affaires net		
<i>Dont à l'exportation</i>		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges		
Autres produits		
Total I		
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	40 038,24	37 680,70
Impôts, taxes et versements assimilés		127,00
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges		0,60
Total II	40 038,24	37 808,30
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-40 038,24	-37 808,30
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)		
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V		
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilés (4)		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI		
RESULTAT FINANCIER (V-VI)		
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	-40 038,24	-37 808,30

Compte de résultat (suite)

	30/04/2020	30/04/2019
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)		
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	40 038,24	37 808,30
BENEFICE OU PERTE	-40 038,24	-37 808,30
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

ANNEXE (B)

COMPTES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE ARRÊTÉS AU 30 AVRIL 2020

Comptes annuels détaillés

Période du 1 mai 2019 au 30 avril 2020

Etats de synthèse

Bilan Actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 30/04/2020	Net 30/04/2019
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	44 400 084,66		44 400 084,66	44 400 084,66
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	44 400 084,66		44 400 084,66	44 400 084,66
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	1 296,00		1 296,00	
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	45 419,00		45 419,00	
Autres créances	906 229,00		906 229,00	1 000 567,32
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	950 235,81		950 235,81	783 520,42
Charges constatées d'avance (3)	40 487,14		40 487,14	33 193,54
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 943 666,95		1 943 666,95	1 817 281,28
Frais d'émission d'emprunt à étaler	636 726,19		636 726,19	772 817,46
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	46 980 477,80		46 980 477,80	46 990 183,40
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)			68 334,00	

Bilan Passif

	30/04/2020	30/04/2019
CAPITAUX PROPRES		
Capital	9 570 808,80	9 570 736,80
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	1 063 109,10	1 063 109,10
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	565 902,96	
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	54,00	126,00
Autres réserves	5 000 000,00	
Report à nouveau	129 126,55	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	699 816,25	5 695 029,51
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	226 511,91	128 265,78
TOTAL CAPITAUX PROPRES	17 255 329,57	16 457 267,19
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	13 254,00	9 749,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	13 254,00	9 749,00
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	17 883 508,00	16 118 046,00
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	11 430 283,00	13 719 852,38
Emprunts et dettes financières diverses (3)	34 385,50	284 520,81
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	23 737,20	32 361,60
Dettes fiscales et sociales	246 683,53	268 626,83
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	93 297,00	99 759,59
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	29 711 894,23	30 523 167,21
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	46 980 477,80	46 990 183,40
(1) Dont à plus d'un an (a)	26 330 562,00	27 438 046,00
(1) Dont à moins d'un an (a)	3 381 332,23	3 085 121,21
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	283,00	4 852,38
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	30/04/2020	30/04/2019
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	765 670,00	879 675,00
Chiffre d'affaires net	765 670,00	879 675,00
<i>Dont à l'exportation</i>	497 094,00	577 724,00
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges		1 441 230,66
Autres produits	2,97	3,74
Total I	765 672,97	2 320 909,40
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	119 625,55	1 674 929,59
Impôts, taxes et versements assimilés	71 571,78	72 752,38
Salaires et traitements	437 171,18	536 660,33
Charges sociales	167 908,09	232 998,76
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	136 091,27	177 182,54
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions	3 505,00	9 749,00
Autres charges	2 240,02	7 979,62
Total II	938 112,89	2 712 252,22
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-172 439,92	-391 342,82
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)	3 000 000,00	8 908 854,00
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	10 131,00	2 549,94
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change	25,92	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V	3 010 156,92	8 911 403,94
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	2 500 078,46	3 078 759,77
Différences négatives de change	314,16	599,26
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	2 500 392,62	3 079 359,03
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	509 764,30	5 832 044,91
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	337 324,38	5 440 702,09

Compte de résultat (suite)

	30/04/2020	30/04/2019
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	1 296,00	65 076,80
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	98 246,13	128 265,78
Total charges exceptionnelles (VIII)	99 542,13	193 342,58
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-99 542,13	-193 342,58
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	-462 034,00	-447 670,00
Total des produits (I+III+V+VII)	3 775 829,89	11 232 313,34
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	3 076 013,64	5 537 283,83
BENEFICE OU PERTE	699 816,25	5 695 029,51
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	3 010 131,00	8 911 338,00
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

ANNEXE 1.7


REPARTITION DE LA REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION

Associés de PX Invest	Nombre d'actions PX Next reçues
Camille Constensoux	133 960
Fredrick Petersson	1 423 967
Fredrik Oldenburg	1 423 967
Delphine Panier	1 423 968
Didier Bentz	50 000
Jan Den Hartog	120 000
Jan Boonzanier	90 000
FPCI AM Actions III	1 000 000
Total	5 665 862

SIGNATURES

PX NEXT

Représentée par : Monsieur Jérôme Conquet

DocuSigned by:
 Jérôme Conquet
5CEBD06FDCA4495...

PX INVEST

Représentée par : Madame Delphine Panier

DocuSigned by:
 Delphine Panier
46E916EF54834A2...